

PROCES VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le 25 du mois de septembre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 18 septembre 2015.

Présent(s) : MM. CLERIN – DELAVault – PANNETIER – PERREAU – ZEIGER – BLIN – TOURNOIS – MAILLET – MESLIN – PICARD – ROYCOURT – MME ROYER – MM. ENES – GARRIGA – IDES – MARREC – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS- HERMIER – CHATON – FRACHET – GERARDIN – BEZINE – CHAUT – JORDAT – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DEPUYDT – GAUTHERON -

Procuration :

Monsieur Alain DROIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Louis-Marcel GARRIGA
Madame Christine AITA donne pouvoir à Monsieur Claude MAULOISE
Monsieur Jacques GILET donne pouvoir à Monsieur Martial HERMIER

Absent(s) excusé(s) : MM. AOMAR – CHARONNAT – CHAT – PETITOT – BOURDON – DORTE – PASQUIER – DE PINHO – SACKPEY – HENNEQUIN.

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Michel PANNETIER.

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	34
Nombre de suffrages exprimés :	38
Votes Pour :	38
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- 1.1. Dérogation au règlement financier : Villiers les Hauts
- 1.2. Précision portant sur les modalités d'attribution des subventions
- 1.3. Admission en non valeur de titres de recettes des années 2006 et 2007
- 1.4. Amortissement des réseaux d'éclairage public
- 1.5. Décision modificative n°3
- 1.6. Organisation financière de la maintenance préventive (tournées de maintenance)

2. ACTIVITE DU SDEY

- 2.1. Présentation du rapport d'activité 2014
- 2.2. Contrôle de concession
- 2.3. Projet « accueil hors les murs »
- 2.4. Projet éclairage de l'église de la Ferté Loupière
- 2.5. Transfert des marchés entretien EP des communes sans contrat
- 2.6. Tour de France des véhicules électriques
- 2.7. Assises de l'énergie 2015
- 2.8. Principe de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- 2.9. Transferts de la compétence éclairage public
- 2.10. Pénalités de retard à l'entreprise titulaire des marchés de travaux des anciens syndicats d'électrification de la Vanne, Sens nord et Sens sud.
- 2.11. Autorisation donnée au Président de signer le marché global d'études, d'exécution, travaux et exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- 2.12. Protocole transactionnel SPEE – marché 2010-2014
- 2.13. Projet de création d'une commission consultative paritaire

Le Président fait part des excuses de Mme Royer, Payeur départemental, pour son absence.

Il présente Monsieur Nicolas Devulder, nouveau juriste du SDEY depuis le 1^{er} septembre. Outre sa mission au sein du syndicat, il pourra également apporter conseil ponctuellement aux membres du SDEY.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 19 JUIN 2015

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2015 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Dérogation au règlement financier : Villiers les Hauts

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 40/2015 : DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER – VILLIERS LES HAUTS

Fin 2013, la commune de Villiers-les-Hauts avait signé une convention financière portant sur des travaux de dissimulation rue des bordes, du carrefour de la route de Noyers à la rue des prés. Les travaux n'ont pas été commandés car la dissolution des syndicats était proche et les modalités de transfert très compliquées. La secrétaire générale de la Préfecture avait précisé qu'il fallait clôturer les commandes pour organiser au mieux la fin des SIER.

Une nouvelle convention a été envoyée à la commune avec les montants du nouveau marché. La commune demande à ce que les montants qu'elle avait budgétés soient conservés, à savoir une participation de :

- 31 000€ pour les travaux basse tension ou moins s'il est possible d'attribuer des subventions au dossier
- 5 800 € pour les travaux de réseau de télécommunication,
- 4 200€ pour les travaux d'éclairage public.

Il est demandé au comité d'accepter de maintenir la participation antérieure de la commune pour un projet identique. Si la commune souhaite modifier le projet, la différence suivra les règles de financement du règlement financier actuel.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir la convention antérieure pour un projet identique
PRECISE que si le projet est modifié la différence suivra les règles de financement du règlement financier actuel.

DIT que la dépense sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

1.2. Précisions portant sur les modalités d'attribution des subventions

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 41/2015 : PRECISIONS PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Il convient de préciser la mise en œuvre des subventions pour la Paierie départementale.

Pour l'article 8 :

ERDF apporte 40%, le SDEY 20% d'un montant de travaux maximum de 75 000€ HT. Il n'y a pas de montant de travaux minimum.

Cependant, à l'échéance du programme, s'il reste un reliquat qui ne peut pas être porté sur un nouveau dossier, le SDEY s'accorde le droit de déroger à ce plafond pour l'augmenter, aussi bien pour les communes rurales qu'urbaines.

Concernant les crédits du FACé :

Le SDEY peut faire porter la subvention du FACé sur la totalité de l'affaire ou une partie seulement si les crédits ne sont pas assez importants pour la subventionner en totalité.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

PRECISE les modalités d'attribution des subventions pour l'article 8 et le FACé

1.3. Admission en non valeur de titres de recettes des années 2006 et 2007

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 42/2015 : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2006 ET 2007

La société SED Exploitation, mandataire de la société Orange France, a signé deux conventions financières avec le SIERA pour l'alimentation électrique de deux antennes téléphoniques installées à Asnières-sous-bois et à Chastellux-sur-Cure.

Pour le site d'Asnières-sous-Bois :

La convention a été signée le 12 mai 2006. Les travaux ont été réalisés par la société Forclum Porte de Bourgogne, entreprise adjudicataire des travaux du SIERA, et réceptionnés le 25 septembre 2006. Le titre n°305 bordereau 81 du 6 octobre 2006, d'un montant de 460,77 euros émis par le SIERA pour l'acompte 2/solde de la participation financière de SED Exploitation est impayé. La Trésorerie d'Avallon, le 21 novembre 2013, a présenté au Président du SIERA une demande d'admission en non-valeur au motif suivant : clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ (redressement judiciaire – liquidation judiciaire).

L'absence de réunion du comité syndical après cette date de réception du courrier de la Trésorerie et la dissolution du SIERA au 31 décembre 2013 n'ont pas permis alors la prise d'une délibération et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour le site de Chastellux-sur-Cure :

La convention a été signée le 30 mars 2007. Les travaux ont été réalisés par la société Forclum Porte de Bourgogne, entreprise adjudicataire des travaux du SIERA, et réceptionnés le 18 juin 2007.

Le titre n°164 bordereau 35 du 6 avril 2007, d'un montant de 15 200 euros émis par le SIERA pour l'acompte 1 de la participation financière de SED Exploitation est impayé. La société SED Exploitation a fait parvenir à la Trésorerie d'Avallon un billet ordre d'un montant de 15 200 euros pour le règlement de ce titre. Celui-ci lui a été retourné par la Trésorerie d'Avallon au motif suivant : ce moyen de règlement est seulement autorisé pour le paiement des coupes de bois au profit des collectivités locales. Invitée à effectuer un virement bancaire pour le paiement de cet acompte, la Société SED Exploitation n'a pas régularisé.

La Trésorerie d'Avallon, le 21 novembre 2013, a présenté au Président du SIERA une demande d'admission en non-valeur au motif suivant : clôture pour insuffisance d'actif sur RJJ (redressement judiciaire – liquidation judiciaire).

L'absence de réunion du comité syndical après cette date de réception du courrier de la Trésorerie et la dissolution du SIERA au 31 décembre 2013 n'ont pas permis alors la prise d'une délibération et les inscriptions budgétaires correspondantes.

Sur proposition de Mme le Payeur Départemental par courrier explicatif du 22 avril 2015 et après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

Article 1 : STATUE sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°700500000305 de l'exercice 2006, (objet montant : 474.59 € pénalités comprises)
- n°700500000164 de l'exercice 2007, (objet montant : 15 656.18 € pénalités comprises)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 16 130,77 €.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours dans le cadre d'une décision modificative à venir.

1.4. Amortissement des réseaux d'éclairage public

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 43/2015 : AMORTISSEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

L'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Conformément aux dispositions du CGCT, en cas de mise à disposition ou affectation d'un bien, il appartient à la collectivité ou au groupement bénéficiaire de cette opération patrimoniale de poursuivre l'amortissement dudit bien, dans les conditions de droit commun.

Il convient donc d'amortir les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage public mis à disposition du SDEY par les communes ayant transféré la compétence.

L'instruction budgétaire et comptable M 14 donne à titre indicatif une durée d'amortissement comprise entre 15 et 20 ans pour les installations électriques.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement des installations d'éclairage public à 20 ans.

Cette délibération a 2 objectifs :

- amortir les réseaux d'éclairage public faits par le SDEY à partir de 2014
- amortir les réseaux d'éclairage public mis à disposition du SDEY par les communes. Cette obligation concerne les biens acquis postérieurement à 1996. Il sera fait un rattrapage par des opérations non-budgétaires pour les biens acquis après 1996 entre la date d'acquisition et la date du transfert de compétence sur la cadence fixée par le SDEY.

Le budget 2015 ne sera pas impacté par cette délibération, l'amortissement des réseaux d'éclairage ne débutera qu'en 2016.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

APPROUVE la durée d'amortissement de 20 ans des installations d'éclairage public.

1.5. Décision modificative 03/2015

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 44/2015 : DECISION MODIFICATIVE 03-2015

Il est proposé par décision modificative n°3 de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Investissement

En dépenses et en recettes :

- régularisations à faire sur les comptes 45 (EP sous mandat) + chapitre 20 et 23 en recettes
- inscription de crédits supplémentaires au chapitre 20 : 2031 frais d'étude (frais proportionnels aux travaux, notamment EP et FT) et 2051 logiciels (acquisition d'un logiciel SIG de 37 000 € sur les 40 000€ inscrits au BP)
- modification de l'imputation + inscription de crédits supplémentaires sur les travaux d'éclairage public : virement de 2 300 000 € prévus initialement pour l'éclairage public au 2315 vers l'article 2317 puis réduction de lignes de travaux BT pour 1 700 000 € pour abonder la ligne éclairage public dont les crédits inscrits au BP sont insuffisants par rapport aux travaux commandés.

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 8 868 euros avec l'ouverture de 4 078 958 euros en dépenses pour 8 868 € de recettes avec la réduction du montant de certaines lignes en dépenses pour un montant de 4 070 090 €.

Fonctionnement

- Chapitre 011 abondement du chapitre à hauteur de 602 000 € dont 500 000 € sur les travaux France Telecom et 50 000€ sur la maintenance
- Chapitre 65 : abondement du chapitre pour prévoir le versement de subventions aux communes sur les travaux France Telecom et admission de créances en non-valeur.

Chapitre 67 : Crédits supplémentaires pour annulation de titre sur exercices antérieurs (régularisations des SIER) et remise de pénalités sur marchés.

La section de fonctionnement s'équilibre avec un montant de 850 000 €, obtenu par des recettes supplémentaires sur les travaux du réseau France Telecom (pour équilibrer le montant des recettes au montant de dépenses) et la réduction du montant de dépenses imprévues.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ADOPTE cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°3/2015

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
45	4581221	EP SIEA	144,00 €	45	4582221	EP SIEA	29,00 €
	4581229	Villefargeau	100,00 €		4582229	Villefargeau	4 799,00 €
	4582221	EP SIEA	2,00 €		458241	Quarré les tombes	600,00 €
	4582225	Vallan	4 600,00 €				
	4582137	SIER Flogny	199,00 €	23	2315	travaux en cours	2 774,00 €
	458141	Quarré les tombes	600,00 €				
				20	2031	Frais d'etude	666,00 €
2317	100/15	Immobilisations reçues à titre d'une mise à disposition	4 000 000,00 €				
20	2031	Frais d'etude	43 313,00 €				
	2051	Concessions droits similaires	30 000,00 €				
			4 078 958,00 €				8 868,00 €
reduction de credit							
2315	100/15	Travaux EP	2 300 000,00 €				
	20	Travaux AB	130 000,00 €				
	20/15	Face AB 2015	270 000,00 €				
	25	Travaux Face C	80 000,00 €				
	25/15	Travaux Face C 2015	250 000,00 €				
	26/15	Dissimulation 2015	350 000,00 €				
	27/14	Dissimulation art 8 2013-2014	200 000,00 €				
	51/14	Extensions pro 2014	35 000,00 €				
	60/14	ext lot communal 2014	35 090,00 €				
	opni	Opération non identifiée	420 000,00 €				
			4 070 090,00 €				
TOTAL DE LA SECTION			8 868,00 €	TOTAL DE LA SECTION			8 868,00 €
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
ouverture de credit							
65	6541	Créances admises en non valeur	17 000,00 €	704	Travaux		850 000,00 €
	658	Charges diverses de la gestion courante (subvent	400 000,00 €				
			417 000,00 €				
	704	Travaux	1 000,00 €				
11	605	France Telecom	500 000,00 €				
	60632	Fournitures petit equipement	5 000,00 €				
	60636	Vêtements de travail	5 000,00 €				
	6068	Autres matières et fournitures	2 000,00 €				
	6132	Locations mobilières	3 000,00 €				
	6156	Maintenance	50 000,00 €				
	617	Etudes et recherches	20 000,00 €				
	6184	Versement à des organismes de formation	10 000,00 €				
	6236	Catalogues et imprimés	2 000,00 €				
	6237	Publications	5 000,00 €				
			602 000,00 €				
67	673	Annulation titres sur exercices antérieurs	10 000,00 €				
	678	Autres charges exceptionnelles (remise de pénali	20 000,00 €				
			1 050 000,00 €				
reduction de credit							
	22	Dépenses imprévues	200 000,00 €				
TOTAL DE LA SECTION			850 000,00 €	TOTAL DE LA SECTION			850 000,00 €

1.6. Organisation financière de la maintenance préventive (tournées de maintenance)

Rapporteurs : C. CHATON – E. BURRIER

DELIBERATION 45/5015 : ORGANISATION FINANCIERE DE LA MAINTENANCE PREVENTIVE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'organisation financière de la maintenance préventive permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.

Ce montant forfaitaire annuel par point lumineux a été calculé avec :

- une part fixe établie selon :
 - o le nombre de visites voulu par la commune
 - o le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » notifié en juillet 2015
- une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
 - o les fournitures courantes les plus souvent remplacées
 - o la vétusté du parc d'éclairage public de la commune
- une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tiendra compte de la part apportée par le SDEY de 20% du montant TTC.

La part fixe comprend les tournées choisies par les communes. Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles. Le nombre de 11 visites prend en compte le fait que la plupart des entreprises sont fermées au mois d'août.

Néanmoins, le SDEY préconise 3 visites de maintenance pour les communes de moins de 200 points lumineux.

La part variable est prise en compte à partir du forfait de 3 visites annuelles et comprend le remplacement des fournitures courantes (changement sources lumineuses, ballast, condensateur, etc.). Elle s'appuie sur une estimation de panne en fonction du nombre de points lumineux de la commune, pondérée annuellement selon l'état du parc. Cela permet de proposer une diminution de cette part pour les communes ayant fait des travaux de rénovation de l'éclairage public.

Ce coût ne comprend pas les remplacements de luminaires, d'armoires, de candélabres, qui feront l'objet d'un devis et d'une commande spécifique de la commune selon les prix du bordereau de marché. Le SDEY apportera un fond de concours de 30% du montant HT de ces travaux selon le règlement financier du SDEY.

La part SIG prend en compte la gestion et la mise à jour de la partie éclairage public du SIG lors des tournées de maintenance.

La part fixe, la part variable et la part SIG représente les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

En option, une visite de nettoyage des lanternes peut être demandée par la commune. Le coût par point lumineux sera alors à ajouter aux trois éléments précédents. Cette visite de nettoyage est proposée en option en raison de son caractère spécifique.

Montant financier proposé

La part fixe proposée au point lumineux est de :

4 € pour 3 visites

2 € pour 1 visite supplémentaire ou à la demande

8 € pour 6 visites

15 € pour 11 visites

Elle dépend du nombre de visites voulu par la commune et du bordereau de prix du marché « éclairage public » notifié en juillet 2015.

La part variable proposée au point lumineux est de : 9,50 €

Elle dépend des fournitures courantes les plus souvent remplacées (ampoule, condensateur, amorceur, etc.) et de la vétusté du parc d'éclairage public de la commune.

La part SIG proposée au point lumineux est de : 0,50 €

Elle permet la gestion et la mise à jour du SIG.

En option, le coût de la visite de nettoyage est proposé à 12 € par point lumineux. Ce montant est lié à la spécificité de cette visite (main d'œuvre et matériel). Cette visite est proposée à part pour les communes intéressées en raison de son montant élevé.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

APPROUVE, dans les conditions définies ci-dessus, l'organisation financière de la maintenance préventive de l'éclairage public.

INTERVENTIONS :

Afin d'illustrer sa présentation, M. CHATON propose une simulation de forfait annuel pour la 1^{ère} année pour une commune de 50 PL :

3 visites : $14 (4+9,5+0,5) \times 50 = 700 \text{ €}$

6 visites : $18 (8+9,5+0,5) \times 50 = 900 \text{ €}$

11 visites : $25 (15+9,5+0,5) \times 50 = 1250 \text{ €}$

M. DEPUYDT remarque qu'auparavant la facturation de la maintenance de l'éclairage public se faisait au passage.

M. CHATON explique qu'auparavant de nombreuses communes n'avaient pas de contrat d'entretien. Le règlement financier a donc été élaboré à partir de l'étude des factures fournies par ces communes. Les montants se sont révélés bien souvent plus élevés que la proposition du SDEY.

M. IDES souhaite savoir si le contrat proposé par le SDEY tient compte de la vétusté des installations.

M. BURRIER explique que la part variable permettra un ajustement en fonction de l'état du parc relevé par le SIG. En fonction des résultats une diminution de la part variable pourrait être envisagée.

M. CHATON ajoute que toute la difficulté de cette première année résulte de ce cadrage. Il ne faut pas pénaliser les communes.

M. IDES demande si un dépannage d'urgence est prévu.

M. BURRIER indique que le marché prévoit un système d’astreinte et de mise en sécurité dans un délai de moins de 2 heures, garanti par l’entreprise qui couvre le secteur.

En réponse à M. SOLAS, M. GENTIS précise que les communes ont la possibilité de reprendre la maintenance de l’éclairage public selon les dispositions précisées dans les statuts du SDEY.

M. Alexis PERRIN rappelle le nom des entreprises retenues :

- Lot 1- Nord : Groupement EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE SAS / BENTIN SAS / INEO RESEAUX CENTRE

Lot 2- Ouest : Groupement EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE SAS / BENTIN SAS / INEO RESEAUX CENTRE

Lot 3 – Est : BFCL CITEOS

Lot 4- Centre : Groupement DUBOST RESEAUX TRAVAUX PUBLICS / SOMELEC / SPIE

Il précise que chaque commune recevra un courrier d’information reprenant les modalités de la maintenance, le montant du forfait en fonction du nombre de visites retenues ainsi qu’une fiche de renseignement à compléter.

M. HERMIER s’interroge sur la propriété des mats d’éclairage. Notamment en cas d’accident sur un mat, qui doit faire la déclaration à l’assurance ?

M. GARRIGA explique que l’on se situe ici dans un cas de mise à disposition de la propriété à une autre entité. Les réseaux appartiennent à ceux qui les ont construits, à savoir les communes. Après transfert de la compétence, les communes restent propriétaires mais tout ce qui a trait au contentieux incombe au syndicat.

M. LOURY observe que l’élaboration de ce règlement a nécessité un travail considérable pour sa mise en place. Il sera certainement affiné en fonction des réalités de terrain et des prix du marché.

2.ACTIVITE DU SDEY

2.1. Présentation du rapport d’activité

Rapporteur : JN. LOURY

Le compte rendu annuel d’activité du SDEY est disponible depuis le mois de juillet et diffusé à toutes les mairies et aux membres du SDEY.

Il est consultable à tout moment sur le site du SDEY à la rubrique « documentation ».

Ce document est une synthèse du travail réalisé en 2014. Et pour cette première année, nous pouvons avec satisfaction observer les progrès accomplis :

Eclairage public, Groupement d’achat, Service d’Information Géographique, mobilité électrique, études...des compétences au service de tous.

En complément, sur le site, la liste des travaux en cours est mise à jour toute les semaines ainsi que les dates des réunions.

2.2. Contrôle de concession

Le Président sort de la salle et ne prend part au vote.

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 46/2015 : CONTROLE DE CONCESSION

Nous avons formé en 2012 un groupement de commande avec le SICECO (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or) et le SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire) pour mettre en concurrence les opérations de contrôle de la concession.

Il est proposé au comité de reconduire le principe pour 2015 en confiant la coordination du groupement au SICECO.

Le contenu du contrôle s'inscrit dans le cadre des préconisations proposées par le Conseil d'orientation pour l'expertise des concessions (COEC), organisme de réflexion mis en place par la FNCCR.

Il est ainsi proposé de développer les thèmes suivants :

- Elaboration de tableaux de bord sur les éléments techniques et financiers de la concession avec note d'analyse,
- Contrôle du respect de la facturation du concessionnaire aux différents tiers,
- Contrôle des éléments comptables,
- Vérification du service rendu aux usagers,
- Respect des obligations réglementaires,
- Evaluation de la qualité de distribution,
- Zoom sur des points particuliers divers.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

RECONDUIT le principe du groupement de commande pour les opérations de contrôle 2015

DESIGNE le SICECO comme coordonnateur du groupement

RECONDUIT la désignation de Monsieur Guillaume DUMAY, Vice-Président du SDEY, en tant que représentant du syndicat au sein du groupement

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

APPROUVE le lancement de la procédure de marché

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer le marché pour les missions de contrôle exposées ci-dessus

AFFECTE les crédits nécessaires au budget

2.3. Projet « accueil hors les murs »

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 47/2015 : PROJET « ACCUEIL HORS LES MURS »

L'office du tourisme de l'Auxerrois a pour missions le conseil, la promotion, la commercialisation et la coordination des acteurs touristiques locaux. Il souhaite dynamiser la région d'Auxerre et inciter les

visiteurs à y séjourner plus longtemps. Une réflexion est menée actuellement en matière d'accueil dans ce sens.

Pour cela, un projet global d'accueil « hors les murs » a été imaginé à travers trois dispositifs.

Le premier dispositif d'accueil hors les murs prend la forme d'un véhicule électrique. Il permettra à l'office du tourisme d'être présent sur les lieux les plus touristiques d'Auxerre. Le véhicule de visite éco-ludique et audioguidé déjà en fonctionnement pourrait être utilisé à cet effet. L'investissement ne concernerait donc que le relooking du véhicule, son aménagement et la communication autour de ce nouvel outil.

Le second dispositif concerne la mise en place d'un chéquier de réductions sur les offres touristiques et de loisirs.

Enfin, le troisième dispositif prendrait la forme de bornes tactiles d'information 24/24h.

Le SDEY souhaite participer à la réhabilitation du véhicule électrique de l'office du tourisme sous forme de subvention.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

DECIDE de participer au titre du dispositif « accueil hors les murs » au financement du véhicule électrique de l'office de tourisme d'Auxerre par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros.

AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier
INSCRIT au budget le montant correspondant.

INTERVENTIONS :

M. IDES suggère de subventionner les vélos électriques au même titre que les véhicules afin de booster cette activité.

M. LOURY convient qu'il pourrait s'agir d'une piste de réflexion pour la commission «mobilité électrique». Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de commission.

2.4. Projet d'éclairage de l'église de la Ferté Loupière

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION : 48/2015 : PROJET D'ECLAIRAGE DE L'EGLISE DE LA FERTE LOUPIERE

La commune de la Ferté Loupière abrite en son église Saint Germain une des rares Danses Macabres existant en France. Riche de ce patrimoine historique et culturel, elle souhaite attirer un plus grand nombre de visiteurs et mettre en valeur ce bien exceptionnel.

Pour ce faire, la commune envisage de mettre en place dans son église un système d'éclairage des œuvres exposées par un procédé LiFi (Light Fidelity).

La technologie Lifi est un système de transmission de données sans fil qui utilise la lumière comme vecteur de communication. Grâce à ce dispositif une lumière à LED peut transmettre un contenu

multimédia (vidéo, son, information, jeu, ...) à distance à une tablette ou à un smartphone. Il s'agit d'un réseau de communication sécurisé, ultra-rapide, sans câble et sans onde.

Grâce à une application téléchargée sur son smartphone ou sa tablette, le visiteur pourra réaliser une visite commentée des peintures de l'église. L'éclairage se fera en plusieurs séquences, stationné devant la partie mise en lumière, le visiteur aura les informations correspondantes sur son smartphone.

La commune de la Ferté Loupière a sollicité le SDEY afin d'apporter sa contribution à ce projet.

Le SDEY a déjà été sollicité pour d'autres projets en 2015. Aussi, il est envisagé d'ouvrir une enveloppe dédiée à des projets communaux de ce type pour 2016. Les meilleurs projets pourraient se voir attribuer une subvention dans la limite de l'enveloppe définie.

Après avoir délibéré, le comité départemental, dans l'attente de la définition d'une enveloppe dédiée à ce type de projet, à l'unanimité :

DECIDE de participer au financement du projet d'éclairage des œuvres de la Ferté Loupière par l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros

AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier

INSCRIT au budget le montant correspondant

INTERVENTION :

M. CLERIN remarque qu'il s'agit d'un outil de communication intéressant pour le SDEY.

2.5. Transfert des marchés d'entretien de l'éclairage public des communes sans contrat

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 49/2015 : TRANSFERT DES MARCHES D'ENTRETIEN D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES SANS CONTRAT

Les communes dont la liste est présentée ci-dessous ne possédaient pas de contrat pour l'entretien de leur réseau d'éclairage public au moment où les communes ont transféré leur compétence au SDEY.

Pourtant des travaux de maintenance des réseaux ont été effectués par les entreprises intervenant traditionnellement à savoir, Eiffage, Somelec et DRTP.

Le SDEY souhaite prendre en charge les dépenses de travaux de maintenance des communes concernées à compter du moment où le transfert est effectif, soit après délibération de chacune des collectivités territoriales.

ANNOUX	DYE	SAINT DENIS SUR OUANNE
ARMEAU	ESNON	SAINT MARTIN D'ORDON
ASNIERES SOUS BOIS	FLEYS	SAINT VALERIEN
AUGY	FULVY	SANTIGNY
BASSOU	HAUTERIVE	SAVIGNY SUR CLAIRIS
BELLECHAUME	LA BELLIOLE	SEPEAUX
CARISEY	LASSON	THOREY
CARISEY	LES BORDES	VAL DE MERCY

CHAMOUX CHAMPLAY CHAMPLOST CHARBUY CHEMILLY SUR SEREIN CHICHERY	MERE ORMOY PONTAUBERT QUARRE LES TOMBES QUENNE	VERGIGNY VEZANNES VEZELAY VILLIERS SUR THOLON VIVIERS
--	--	---

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

DECIDE de prendre en charge les dépenses de travaux de maintenance des communes listées ci-dessus aux conditions présentées ci-avant.

AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à ces dossiers

INSCRIT au budget le montant correspondant

2.6. France électrique tour

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 50/2015 : PARTICIPATION ET ORGANISATION DU FRANCE ELECTRIQUE TOUR

Le lundi 5 octobre 2015 Parc Roscoff à Auxerre aura lieu le départ du France Electrique Tour, les concurrents passeront par la ville relais de Saint Fargeau.

Cet événement a pour ambition de promouvoir la mobilité électrique et de valoriser les collectivités et entreprises qui jour après jour développent le réseau de bornes de charge.

Le *France Électrique Tour* est un rallye touristique d'éco-conduite sur une distance totale de 1300 km, avec environ 350 km à parcourir chaque jour.

Le challenge étant d'organiser les temps de roulage et les temps de charge pour environ 25 véhicules électriques, alors que les points de charge sont encore limités.

Le SDEY est partenaire institutionnel de ce rallye électrique. Un véhicule du SDEY sera engagé sur le parcours avec au volant deux élus, Messieurs CLERIN et MESLIN. Monsieur le Président et Madame LEGROS les rejoindront ponctuellement sur le tour.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE le SDEY à participer à l'organisation du France électrique tour ;

DECIDE de la prise en charge des frais occasionnés pour ce déplacement pour Messieurs CLERIN, MESLIN et Madame LEGROS

PREVOIT et INSCRIT au budget la somme de 5 000 € ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet

INTERVENTIONS :

M. CLERIN informe qu'il prendra part au rallye en compagnie de M. Robert MESLIN dans la voiture du SDEY

M. LOURY observe que cette manifestation accompagnera idéalement le développement des bornes de charge électrique.

2.7. Assises de l'énergie 2015

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 51/2015 : ASSISES DE L'ENERGIE 2015

Pour la 5ème année nous organisons les assises de l'énergie, qui, cette année, se focaliseront sur la biomasse et la méthanisation.

Les assises auront lieu le 22 octobre 2015 à Monéteau.

Le cout estimé de cette manifestation est de 20 000 €.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

AUTORISE le SDEY à organiser les Assises Départementales de l'énergie

ACCEPTÉ le principe de remboursement des frais des intervenants aux tables rondes

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet.

INSCRIT au budget 2015 les dépenses relatives aux frais d'organisation et de communication de cette manifestation

INTERVENTION :

M. LOURY remercie à cette occasion Messieurs BIDEAU et PICARD pour la mise à disposition gratuite du nouveau centre culturel de Monéteau, le Skenet'eau.

2.8.Principe de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Rapporteur : R. CLERIN

DELIBERATION 52/2015 : PRINCIPE DE GRATUITE DU STATIONNEMENT POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Le SDEY bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 137 bornes de recharge accélérée et 20 bornes de recharge rapide, à condition que la collectivité sur le territoire de laquelle seront déployées la ou les bornes s'engage à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité et ce pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité départemental a décidé le 17 février 2015 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 157 bornes de recharge.

Considérant que le SDEY souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de la gratuité de stationnement pendant une durée minimale de deux ans pour les véhicules utilisant ces structures.

2.9. Transfert de la compétence « éclairage public »

Rapporteur : C. CHATON

DELIBERATION 53/2015 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Vice-président, Christian Chaton, présente la liste des nouvelles communes ayant transféré leur compétence éclairage public :

code INSEE	Secteur	Commune	Eclairage public				Date délib commune
			Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
			4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
89038	TONNERROIS	BERNOUIL	1	1			04/06/2015
89060	SENONAIS	BUSSY-LE-REPOS	1	1	1	1	12/12/2014
89119	PFVY	COULANGES-SUR-YONNE	1	1			03/07/2015
89128	AVALLONNAIS	COUTARNOUX	1	1	1		15/06/2015
89144	GATINAIS	DOMATS	1	1	1		13/05/2015
89177	PFVY	FONTENAY-SOUS-FOURONNES	1	1	1		16/02/2015
89182	PFVY	FOURONNES	1	1			30/01/2014
89189	SENONAIS	GISY-LES-NOBLES	1	1	1		03/09/2015
89253	PFVY	MERRY-SUR-YONNE	1	1	1		07/07/2015
89255	SENONAIS	MICHERY	1	1	1		11/09/2015
89259	TONNERROIS	MOLAY	1				29/05/2015
89289	ARMANCON	PAROY-SUR-THOLON	1	1			09/06/2015
89302	SENONAIS	PLESSIS-SAINT-JEAN	1	1	1		27/06/2015
89309	SENONAIS	PONT-SUR-VANNE	1	1	1		31/07/2015
89315	AUXERROIS	PREHY	1	1			27/05/2015
89368	PFVY	SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE	1	1			01/02/2015
89415	AVALLONNAIS	THORY	1	1			22/12/2014
89424	PFVY	TRUCY-SUR-YONNE	1	1	1	1	26/06/2015

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence éclairage public tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2.10. Pénalités de retard à l'entreprise titulaire des marchés de travaux des anciens syndicats d'électrification de la Vanne, Sens nord et Sens sud

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 54/2015 : PENALITES DE RETARD A L'ENTREPRISE TITULAIRE DES MARCHES DE TRAVAUX DES ANCIENS SYNDICATS D'ELECTRIFICATION DE LA VANNE, SENS NORD ET SENS SUD

Par courrier en date du 4 mai 2015, l'entreprise Eiffage nous a demandé la remise gracieuse de pénalités dues sur les dossiers suivants :

ROSOY GCTEL Lié à démolition Cabine Haute BC N° 65 962.16€

ROSOY Dissimulation Cabine Haute Barrage BC N° 64 7979.30€

GRON Dissimulation rue du Vallon BC N° 54 332.10€

GRON Dissimulation rue des Courrois BC N° 56 1558.16€

VILLIERS LOUIS Renforcement poste Château BC N°120 138.46€

THORIGNY SUR OREUSE Renforcement poste fête BC N° 183 183.95€

FONTAINE LA GAILLARDE Enfouissement ligne HTA BC N° 123 327.12€

Le comité syndical s'est déjà prononcé sur la remise de celles-ci or suite à une erreur des services du SDEY, les montants sont erronés, l'actualisation de ceux-ci n'ayant pas été faite.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCEPTE la remise gracieuse totale des pénalités actualisées liées aux dossiers ci-dessus pour un montant total de 11 481.25€
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes afférents à ce dossier.

2.11. Autorisation donnée au Président de signer le marché global d'études, d'exécution, travaux et exploitation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques

Rapporteurs : P. MAILLET et E. BURRIER

DELIBERATION 55/2015 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE GLOBAL D'ETUDES, D'EXECUTION, TRAVAUX ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Syndicat a lancé une consultation sous forme de procédure adaptée et de dialogue compétitif le 27 avril dernier. Il s'agissait du lancement d'un marché global d'exécution, travaux, maintenance et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP, sur le site e.marchespublics.com et sur les journaux de l'Indépendant et de la Liberté de l'Yonne. La date limite de remise des candidatures était fixée au 22 mai 2015. Les entreprises sélectionnées lors cette première phase ont été invitées à déposer une proposition pour le 03 juillet 2015 et une offre finale pour le 14 septembre 2015.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture de plis de candidature le 9 juin 2015 et pour l'analyse des offres des candidats retenus le 24 septembre 2015.
La Commission de dialogue compétitif s'est réunie le 9 juillet.

Vu le code des marchés publics;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6°
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 septembre 2015

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché à la société SPIE Est
AUTORISE M. le Président à signer le présent marché avec l'entreprise SPIE Est.

Les crédits nécessaires sont prévus au marché.

INTERVENTIONS :

M. BURRIER apporte des précisions sur le marché :

Suite à appel à candidature avec une date limite fixée au 22 mai 2015, les candidats suivants ont été retenus pour déposer une offre :

- **EIFFAGE ENERGIE / CITELUM / SODETREL**
- **SPIE EST**
- **CITEOS / EE / CEE**
- **INEO RESEAUX CENTRE / INEO RESEAUX EST**

Le marché est décomposé en deux tranches :

- **1 tranche ferme de 3 ans : Etudes d'exécution, travaux, maintenance et exploitation**
- **1 tranche conditionnelle de 2 ans : Maintenance et exploitation des IRVE déployées**

Une prestation supplémentaire éventuelle est prévue relative à la gestion monétique de l'ensemble de l'installation.

Les candidats ont été autorisés à remettre en plus de leur offre finale objet du marché, des offres finales variantes, présentées de façon autonome et complète.

L'Offre économiquement la plus avantageuse a été déterminée par application des critères pondérés suivants, selon la grille de notation figurant à l'annexe 3 du règlement de consultation:

- | | | |
|---|---|------------------------|
| • | N1 = Valeur technique de l'offre en matière de construction | 35 points |
| • | N2 = Valeur technique de l'offre en matière d'exploitation – maintenance | 25 points |
| • | N3 = Coût global de l'offre sur la base du devis | 40 points |
| | | soit 100 points |

M. DEVULDER informe que l'entreprise COFELY INEO n'a pas remis dans son offre finale le bon bordereau des prix renseigné fourni par le pouvoir adjudicateur à l'issue du dialogue compétitif (BPU – DE indice E). De ce fait des prix dont les libellés avaient été modifiés n'ont pu être renseignés et d'autres étaient manquants.

L'offre de base ainsi que les 3 offres variantes de COFELY INEO présentant le même manquement ont donc été déclarées irrégulières par le pouvoir adjudicateur et n'ont donc pas été analysées.

M. BURRIER présente les visuels de la borne accélérée (de marque Pantair) et de la borne rapide (de marque Efacec) proposées par le prestataire retenu.

Il sera également proposé en option des bornes de services qui permettent d'intégrer un écran tactile qui pourra donner des informations sur la commune (réseau de bornes, plan des sites touristiques de la commune,...).

M. CLERIN rajoute que des communes rurales pourraient, grâce à ce système, mettre à disposition un véhicule électrique en auto-partage à des personnes ne disposant de voiture.

M. IDES demande s'il existe des normes pour le paiement aux bornes.

M. BURRIER répond qu'il existe des normes européennes. L'ADEME ne finance d'ailleurs que des réseaux multi-opérables. Des protocoles permettent de passer d'un réseau à l'autre.

M. MAILLET tient à saluer le travail fourni par Monsieur BURRIER et des techniciens des autres départements.

2.12. Protocole transactionnel SPEE –marché 2010-2014

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 56/2015 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL SPEE – MARCHÉ 2010-2014

En 2010, le SIERA a signé un marché avec l'entreprise SPEE pour la réalisation de prestations d'ingénierie relatives aux travaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public. Ce marché était d'une durée de 4 ans, pour un montant de rémunération ferme de 205 305.36€ TTC. Les commandes passées sur ce marché viennent de se terminer, nous permettant de calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Trois opérations exceptionnelles pour un total de 590 000 €HT (Ecotaxe à Vermenton, ferme photovoltaïque à Massangis et ZA d'Avallon) entraînent un dépassement du plafond des travaux de 2014.

De ce fait, la rémunération du maître d'œuvre dépasse de 6 465 €TTC le montant initialement prévu au marché.

Pour résoudre ce problème et mettre fin à tout risque contentieux, l'indemnisation de l'entreprise ne peut se faire qu'au travers de la signature d'un protocole transactionnel.

L'entreprise SPEE justifiant avoir suivi l'exécution de ces travaux, il convient de régler cette prestation par le versement d'une indemnité arrêtée d'un commun accord à 6465€TTC.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de rémunérer la société SPEE pour les prestations qu'elle a exécutées

AUTORISÉ le Président à signer l'accord transactionnel dans ce sens.

2.13. Création de la commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 57/2015 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE VISANT A COORDONNER L'ACTION DE SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données ;

Vu l'article L. 2224-31, I et IV du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution ;

Vu l'article L. 2224-33 du Code général des collectivités territoriales permettant aux AODE d'aménager, exploiter directement ou faire exploiter par leur concessionnaire de la distribution d'électricité toute installation de production d'électricité de proximité lorsque cette installation est de nature à éviter, dans de bonnes conditions économiques, de qualité, de sécurité et de sûreté de l'alimentation électrique, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de leur compétence ;

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des collectivités territoriales prévoyant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage ;

Vu l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales permettant qu'un Syndicat exerçant la compétence d'AODE puisse, par transfert de la part de ses communes membres, exercer la compétence relative au service public portant création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 approuvant les statuts du Syndicat d'énergie ;

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat reconnaissant pleinement à celui-ci la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

M. le Président du Syndicat départemental d'énergies de l'Yonne

Expose au Comité syndical la nécessité de créer une Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. A travers elle, le législateur a ainsi pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille tel que le nôtre peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), d'autre part des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie induisant des économies de travaux portant sur notre réseau de distribution publique d'électricité,

celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides rechargeables.

Ajoute que la création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées, une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra aussi à notre Syndicat d'intervenir afin d'apporter aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration d'un PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Propose d'adopter le principe d'un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à ladite Commission consultative, destiné à préciser notamment la périodicité de ses réunions, les modalités de détermination de l'ordre du jour, les modalités de convocation des membres et d'envoi de documents, les éventuelles conditions de quorum, les modalités de délibération des membres, les conditions dans lesquelles une publicité sera donnée aux débats.

Demande que soient désignés à cette occasion :

20 délégués

(Le législateur prévoit un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chaque EPCI dispose d'au moins un représentant.

Le nombre de délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative est donc corrélé au nombre d'EPCI répertoriés à la date du présent comité départemental).

le président de la Commission consultative, parmi le Président ou son représentant comme le prévoit la loi.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

DECIDE de la création de la Commission consultative visée à l'article L. 2224-37 -1 du Code général des collectivités territoriales.

APPROUVE le principe d'un règlement intérieur destiné à convenir entre les membres des modalités de fonctionnement de la Commission consultative.

DESIGNE conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales parmi les délégués de l'assemblée délibérante, les 21 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative (17 membres du bureau et 3 délégués désignés en séance) en la personne de :

M. Michel Pannetier

M. José De Pinho

M. Jean Desnoyers

Le nombre de délégués sera en tant que de besoin ajusté en fonction du nombre des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission consultative de façon à respecter le principe de parité prévu par la loi.

DESIGNE conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Loury en tant que président de la Commission consultative.

INTERVENTIONS :

M. LOURY propose que la commission se réunisse avant fin décembre.

2. QUESTIONS DIVERSES

M. LOURY propose l'organisation d'un déplacement au salon des maires qui se tiendra du 17 au 19 novembre.

M. IDES souhaiterait que soit également organisé une visite d'une réalisation innovante.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h50.

Fait le 25 septembre 2015 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY